Le 09 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 09 mars 2026 à 19h30 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1
Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale et Greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h30, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2026-03-20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 26.1. Offre de service ÉquiJustice, et du point 26.2. Schéma d'aménagement :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 02 février 2026:
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport budgétaire;
7. Rapport des comités;
8. Suivi des dossiers;
9. Résolution – service de la dette;
10. Avis de motion – règlement numéro 2026-369;
11. Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-369 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-263 et ses amendements;
12. Demande de dérogation mineure;
13. Soumission alarme Sherbrooke;
14. Adoption de la procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes concernant l'octroi des contrats à l'égard d'un processus d'adjudication d'un contrat appel d'offres public ou à l'égard d'un processus d'attribution d'un contrat (fournisseur unique);

15. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local (Dossier no. HPA72988);
16. Offre de service – vidange des installations septiques 2026;
17. Remplacement de l'échelle d'accès à la station de pompage;
18. Octroi du contrat – Nivelage des chemins 2026;
19. Octroi du contrat – Abat poussière 2026;
20. Octroi du contrat – Fauchage 2026;
21. Octroi du contrat – Débroussaillage spécialisé 2026;
22. Achat d'un échantillonneur portatif;
23. Réfection du trottoir – rue Principale Ouest (route 243)
24. Adoption du rapport annuel 2025 – RIPIV;
25. Questions de l'assemblée;
26. Affaires nouvelles;
 26.1. Offre de service ÉquiJustice;
 26.2. Schéma d'aménagement;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 02 FÉVRIER 2026;

2026-03-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 02 FÉVRIER 2026**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 02 février 2026;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2026-03-22 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par: Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 28 février 2026, pour un montant de **58 320.06$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 09 mars 2026, pour un montant de **113 865.30$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE;

La directrice générale et Greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 28 février 2026, lequel démontre :

	Pour le mois de février	Cumulatif 2026
Revenus de fonctionnement :	$ 118 740.43	$ 271 296.96
Dépenses de fonctionnement :	$ 75 271.70	$ 261 534.61

7. RAPPORT DES COMITÉS;

8. SUIVIS DES DOSSIERS;

9. RÉSOLUTION – SERVICE DE LA DETTE;

2026-03-23 **RÉSOLUTION – SERVICE DE LA DETTE**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite financer le paiement de l'année 2026 et suivantes en capital et intérêts de la dette pour les travaux de la rue de l'Église, pour la partie à la charge de la municipalité, par le solde disponible du règlement d'emprunt fermé;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité autorise le financement du paiement de l'année 2026 et suivantes en capital et intérêts de la dette pour les travaux de la rue de l'Église, pour la partie à la charge de la municipalité, par le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369;

------ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369**

Monsieur (madame) le (la) conseiller (ère)_____ donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

- RÉVISER LE CADRE D'APPLICATION SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS ET RATTACHÉS
- D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE MIX-2
- D'AUTORISER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE
- DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉES (UHAA) ET DÉTACHÉES (UHAD) À CERTAINES CONDITIONS
- D'AUGMENTER LE POURCENTAGE MAXIMAL D'OCCUPATION DU SOL DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS CERTAINES ZONES
- D'HARMONISER LES MARGES LATÉRALES POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET EN RANGÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE HABITATION ISOLÉE
- DE RÉVISER LES DISPOSITIONS SUR LE NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES ABRIS HIVERNAUX ET LES ESPACES HABITABLES DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- D'AUTORISER LES CONTENEURS MARITIMES OU INTERMODAUX COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE.

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 ET SES AMENDEMENTS;

------ **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*********Reporté*********

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte par la présente le premier projet de règlement numéro 2026-369 conformément à l'article 124 de la Loi;

QUE la consultation publique prévue soit tenue le 07 avril 2026 à 19 heures au sous-sol de l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville;

ADOPTÉE

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE;

2026-03-24 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à l'immeuble situé au 2249, rue Principale, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 823 052 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise le Règlement de lotissement numéro 2008-264, chapitre 5, section 3, lequel prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour permettre le lotissement d'un terrain situé en bande riveraine;

ATTENDU QUE, selon le plan de lotissement déposé et autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le lot projeté présente une profondeur de 72,68 mètres, soit un écart de 2,32 mètres par rapport à la norme réglementaire;

ATTENDU QUE toutes les autres normes applicables du règlement de lotissement sont respectées, notamment celles relatives à la superficie minimale du lot et à la largeur minimale exigée sur la ligne avant;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné conformément à la Loi et que toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 09 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la dérogation demandée respecte les objectifs du règlement d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise une profondeur de lot de 72,68 mètres, au lieu de la profondeur minimale de 75 mètres prescrite au Règlement de lotissement numéro 2008-264, chapitre 5, section 3, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 823 052 du cadastre du Québec, situé au 2249, rue Principale;

QUE la présente résolution prenne effet conformément à la loi.

ADOPTÉE

13. SOUMISSION – ALARME SHERBROOKE;

2026-03-25 **SOUMISSION – ALARME SHERBROOKE**

ATTENDU QUE la vérification effectuée sur place a permis de constater que la partie plus ancienne du bâtiment de l'usine ne dispose actuellement d'aucun système de sécurité ni d'alarme intrusion, alors que seule la nouvelle section est munie d'un système d'alarme relié à une centrale;

ATTENDU QU'afin d'assurer une protection adéquate, uniforme et conforme pour l'ensemble des installations municipales, une estimation a été demandée à l'entreprise Alarme Sherbrooke;

ATTENDU QUE la soumission vise notamment :

- L'installation de sondes et de contacts magnétiques sur toutes les portes extérieures régulières de la vieille section;
- L'ajout de dispositifs de détection sur les cinq (5) portes de garage de la section usine;
- L'intégration des nouveaux équipements au système d'alarme déjà en place dans la nouvelle section, lorsque compatible;
- L'option d'un service de télésurveillance relié à une centrale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

ATTENDU QUE l'objectif est d'obtenir une solution complète permettant de sécuriser adéquatement la totalité du bâtiment, tout en évitant l'installation de deux systèmes indépendants;

ATTENDU QUE le coût total de la soumission s'élève à 569.50 $, plus les taxes applicables;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par: Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission d'Alarme Sherbrooke pour l'installation et l'intégration du système d'alarme à l'usine de Sherbrooke, pour un montant total de 569.50 $, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

14. ADOPTION DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'OCTROI DES CONTRATS À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT (FOURNISSEUR UNIQUE);

2026-03-26 **ADOPTION DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'OCTROI DES CONTRATS À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT (FOURNISSEUR UNIQUE)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

- D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 938 CM;

- D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier-trésorier, l'adjoint à la direction assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@lawrenceville.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui

devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsque applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

15. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (DOSSIER NO. HPA72988)

2026-03-27 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (DOSSIER NO. HPA72988)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 57 035,00 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'audit externe des états financiers de la municipalité, le vérificateur externe présentera au rapport financier de 2025 dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport spécial de vérification externe dûment complétée ;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Lawrenceville atteste de la véracité des frais encourus et informe le MTMD de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

16. OFFRE DE SERVICE – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2026;

2026-03-28 **OFFRE DE SERVICE – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville doit procéder à la vidange sélective de certaines installations septiques sur son territoire, conformément à la réglementation applicable et dans un souci de protection de l'environnement et de la santé publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de services numéro S6662 de l'entreprise Solutions Environnementales 360 Ltée pour la vidange de soixante-huit (68) fosses septiques de 750 gallons ;

ATTENDU QUE ladite offre prévoit un coût unitaire de 215,00 $ par installation, pour un montant total estimé de 14 620,00 $, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'offre inclut la vidange des fosses septiques, le transport ainsi que la valorisation des boues ;

ATTENDU QUE cette soumission est faite à titre budgétaire et que les quantités et taux réels seront facturés à la fin des travaux, conformément aux conditions générales prévues à la soumission ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville accepte l'offre de services numéro S6662 de Solutions Environnementales 360 Ltée pour la vidange de soixante-huit (68) installations septiques, au montant estimé de 14 620,00 $, plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute autre personne dûment autorisée, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux conditions et modalités prévues à la soumission numéro S6662.

ADOPTÉE

17. REMPLACEMENT DE L'ÉCHELLE D'ACCÈS À LA STATION DE POMPAGE;

2026-03-29 **REMPLACEMENT DE L'ÉCHELLE D'ACCÈS À LA STATION DE POMPAGE**

ATTENDU QUE l'échelle d'accès actuellement en place à la station de pompage est très usée et rendue en fin de vie utile ;

ATTENDU QUE l'état de cette échelle représente un risque pour la santé et la sécurité des employés municipaux ainsi que des entrepreneurs appelés à intervenir dans la station ;

ATTENDU QUE des entrepreneurs pourraient refuser d'effectuer des travaux en raison de conditions d'accès jugées non sécuritaires ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer un accès conforme et sécuritaire aux installations municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le remplacement de l'échelle d'accès ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Pompes Fontaine, au montant de 2 981 $ plus les taxes applicables, constitue la meilleure soumission reçue ;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de l'échelle d'accès à la station de pompage;

QUE le conseil accepte la soumission de Pompes Fontaine au montant de 2 981 $ plus les taxes applicables ;

ADOPTÉE

18. OCTROI DU CONTRAT – NIVELAGE DES CHEMINS 2026;

2026-03-30 OCTROI DU CONTRAT – NIVELAGE DES CHEMINS 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville souhaite procéder à des travaux de nivelage des chemins pour l'année 2026 afin de maintenir l'intégrité et la sécurité de son réseau routier ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'évaluation des soumissions et qu'*Excavation L.G. Inc* a présenté une offre compétitive et conforme aux exigences techniques du projet ;

ATTENDU QUE le tarif proposé par *Excavation L.G.* pour les travaux de nivelage des chemins est de 160 $ de l'heure, plus les taxes applicables;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville octroie le contrat pour le nivelage des chemins de la municipalité de Lawrenceville à l'entreprise *Excavation L.G.*, au tarif de 160 $ de l'heure plus les taxes applicables;

QUE le montant total des travaux sera déterminé en fonction du nombre d'heures nécessaires pour réaliser les travaux de nivelage, et ce, conformément aux besoins de la municipalité;

ADOPTÉE

19. OCTROI DU CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE 2026;

2026-03-31 OCTROI DU CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville prévoit l'application d'abat-poussière sur ses chemins pour l'année 2026 afin d'améliorer la sécurité et la qualité des infrastructures routières ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'évaluation des soumissions reçues et a jugé que *J. Provost* offre une proposition conforme aux exigences du projet ;

ATTENDU QUE le tarif proposé par *J. Provost* pour l'abat-poussière est de 0.425$ par litre, pour un montant total estimé à 11 050 $ plus les taxes applicables ;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville octroie le contrat pour l'application d'abat-poussière à *J. Provost*, au tarif de 0.425 $ par litre, pour un montant total estimé à 11 050 $ plus les taxes applicables;

QUE ce contrat couvre les travaux d'abat-poussière pour l'année 2026, conformément aux spécifications de la municipalité;

ADOPTÉE

20. OCTROI DU CONTRAT – FAUCHAGE 2026;

2026-03-32 OCTROI DU CONTRAT – FAUCHAGE 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville prévoit réaliser des travaux de fauchage des accotements pour l'année 2026 afin d'assurer la sécurité et l'entretien des infrastructures routières;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'évaluation des soumissions reçues et que la plus basse soumission conforme a été présenté par Marc Morin pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE le tarif proposé par Marc Morin pour le fauchage des accotements est de 540$, plus les taxes applicables, pour une coupe complète ;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville octroie le contrat pour le fauchage des accotements (1 coupe) à Marc Morin, pour un montant total de 540 $ plus les taxes applicables;

QUE ce contrat couvre les travaux de fauchage des accotements pour une coupe complète, selon les besoins de la municipalité;

ADOPTÉE

21. OCTROI DU CONTRAT – DÉBROUSSAILLAGE SPÉCIALISÉ 2026;

2026-03-33 OCTROI DU CONTRAT – DÉBROUSSAILLAGE SPÉCIALISÉ 2026;

ATTENDU QUE les besoins de la municipalité en matière de débroussaillage spécialisé pour l'entretien de certains secteurs du territoire municipal ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée conformément aux règles en vigueur ;

ATTENDU QUE les entreprises Philippe Berthelette a déposé la seule soumission reçue et qu'elle est jugée conforme ;

ATTENDU QUE le taux horaire soumis est de 112 $ / heure, plus les taxes applicables ;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de débroussaillage spécialisé aux entreprises Philippe Berthelette, au taux horaire de 112 $ / heure, plus les taxes applicables ;

QUE les travaux soient effectués au besoin, selon les demandes du service des travaux publics et conformément aux crédits budgétaires disponibles pour l'année 2026 ;

ADOPTÉE

22. ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF;

2026-03-34 **ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF**

ATTENDU QUE l'acquisition d'un échantillonneur portatif est prévue au budget 2026 ;

ATTENDU QUE cet équipement sera inscrit à la reddition de comptes dans le cadre du programme de la TECQ ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

- Hach : 6 977,60 $ plus les taxes applicables ;
- Veolia : 8 720,73 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'analyse des prix démontre que l'offre de Hach est inférieure d'environ 1 700 $;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un échantillonneur portatif auprès de l'entreprise Hach, au montant de 6 977,60 $, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au budget 2026 tel que prévu et incluse dans la reddition de comptes du programme TECQ ;

ADOPTÉE

23. RÉFECTION DU TROTTOIR – RUE PRINCIPALE OUEST (ROUTE 243);

2026-03-35 **RÉFECTION DU TROTTOIR – RUE PRINCIPALE OUEST (ROUTE 243)**

ATTENDU la détérioration importante du trottoir situé sur la rue Principale Ouest ;

ATTENDU les problématiques observées, notamment :

- La détérioration du béton ;
- Des affaissements localisés ;
- Des problèmes de drainage ;
- L'inconfort et les risques pour la sécurité des piétons ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procèdera à la réfection de la route 243 entre Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

ATTENDU QU'il est opportun de réaliser la réfection complète du trottoir sur une longueur approximative de 325 mètres en coordination avec ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux envisagés comprennent :

- La démolition du trottoir existant ;
- L'excavation et la mise en place d'une fondation granulaire ;
- La construction d'un trottoir en béton d'une largeur de 1,5 mètre ;
- La réfection des entrées privées touchées ;
- La remise en état des surfaces engazonnées ;
- La réfection du pavage adjacent, si requis ;
- La signalisation et le maintien de la circulation en collaboration avec le MTMD ;

ATTENDU les *estimations* reçues, à savoir :

- Option PREVIA : environ 220 000 $ plus les taxes applicables ;
- Honoraires pour la préparation des plans techniques : 8 560,00 $;
- Estimation comparative EXP : environ 400 000 $;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise la réfection du trottoir de la rue Principale Ouest sur une longueur approximative de 325 mètres, en coordination avec les travaux du MTMD sur la route 243 ;

QUE le conseil retienne l'option PREVIA pour un montant estimé à environ 220 000 $, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise également la dépense de 8 560,00 $ pour la préparation des plans techniques ;

ADOPTÉE

24. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 - RIPIV;

2026-03-36 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 - RIPIV

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC au plus tard le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville pour l'année 2025;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François accompagnée d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

DE faire parvenir à *la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt* une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

25. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

26. AFFAIRES NOUVELLES;

26.1. OFFRE DE SERVICE - EQUIJUSTICE;

2026-03-37 **OFFRE DE SERVICE – EQUIJUSTICE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour une unité de médiation citoyenne de la part de ÉquiJustice Estrie;

ATTENDU QUE le coût de fonctionnement d'une unité de médiation est calculé pour l'ensemble de la MRC du Val St-François, puis divisé par le nombre de citoyen pour arriver à un montant de 0,69$ du citoyen, pour un total de 437.00$ pour le village de Lawrenceville;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité accepte l'offre de service de ÉquiJustice Estrie, pour un montant de 437,00$;

ADOPTÉE

26.2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;

2026-03-38 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement et a adopté un premier projet de règlement à cet effet;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont invitées à analyser ce projet et à transmettre leurs commentaires afin de contribuer à l'élaboration de la version finale du schéma;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville a pris connaissance du projet de schéma d'aménagement et souhaite formuler certaines observations en lien avec les réalités et les besoins de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite notamment que les orientations et dispositions du schéma tiennent compte des particularités rurales et agricoles du territoire municipal;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville transmette à la MRC du Val-Saint-François les commentaires suivants concernant le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. Zones de développement résidentiel

Que la municipalité souhaite que les zones de développement résidentiel autorisées dans le schéma tiennent compte de la capacité des infrastructures locales et des caractéristiques du territoire rural, afin d'assurer un développement harmonieux et adapté à la réalité municipale.

2. Densification et logements accessoires

Que la municipalité reconnaisse l'importance de favoriser certaines formes de densification et l'ajout de logements accessoires afin de répondre aux besoins en habitation, tout en souhaitant conserver la flexibilité nécessaire pour encadrer ces usages selon les particularités de son territoire.

3. Protection des milieux agricoles et naturels

Que la municipalité appuie les objectifs visant la protection des milieux agricoles et des milieux naturels et souhaite que ces orientations soient appliquées de manière à concilier la protection du territoire avec le développement durable des communautés rurales.

4. Contraintes réglementaires imposées aux municipalités

Que la municipalité souhaite que les dispositions du schéma tiennent compte de la capacité administrative et réglementaire des municipalités locales et évitent d'imposer des contraintes excessives qui pourraient limiter leur capacité d'intervention en matière d'aménagement.

5. Respect des réalités rurales et autonomie municipale

Que le conseil municipal insiste pour que le nouveau schéma d'aménagement respecte les réalités rurales et agricoles du territoire de la MRC et permette aux municipalités de conserver une certaine autonomie dans l'élaboration et l'application de leurs règlements d'urbanisme.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du processus de consultation relatif au projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE

27. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2026-03-39 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 20h14

ADOPTÉE

Éric Bossé Maire	Ann-Renée Coulombe, dma Directrice générale & Greffière-trésorière